

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

21 octobre 2014

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **21 octobre 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 14 octobre 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lutgen, Deglise-Favre, Montvuagnard, Dejardin, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Lutgen à M. Pellicier
M. Deglise-Favre à M. Bruyère
Mme Montvuagnard à Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	28

Mme Joanne L'HELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

14-156 adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- décès,
- accidents de service, maladies imputables au service (*y compris temps partiel thérapeutique*),
- congés de longue maladie, longue durée (*y compris temps partiel thérapeutique*),
- maternité, paternité, adoption,

o Conditions :

- Décès : sans franchise 0,18%
- accidents de service, maladies imputables au service (*y compris temps partiel thérapeutique*) : sans franchise 1,02%
- congés de longue maladie, longue durée (*y compris temps partiel thérapeutique*) : sans franchise 1,23%
- maternité, paternité, adoption : sans franchise 0,90%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ou l'établissement, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14-157 Modification de la convention de mise en œuvre de la mission inspection hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, service prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise en œuvre de la mission d'inspection Hygiène et sécurité du CDG 74
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention

14-158 Cession à la commune de la parcelle AA 118 appartenant à M. Robert SAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°118, d'une contenance de 34 m², sise Route de la Montagne, appartenant à M. Robert SAGE. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°118, d'une contenance de 34m², sise Route de la Montagne, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-159 Cession à la commune de la parcelle AP 41 appartenant à la SCI des Sources

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°41 d'une contenance de 66m², sise chemin de Gerbassier, appartenant à la SCI des Sources. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°41 d'une contenance de 66m², sise chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-160 Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève - autorisation de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève avec GrDF, dont le projet est joint à la présente délibération, sous réserve d'une indexation de la redevance annuelle par site sur l'Indice de Redevance des Loyers.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention

14-161 C2A – Bilan d'activité 2013 – avis

M. le Maire explique que le bilan d'activité de la C2A est disponible sur le site de l'agglo, à l'adresse suivante

<https://www.agglo-annecy.fr/france/AGGLOANNECY/page/L-Agglo-d-Annecy.html>

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du bilan d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

14-162 Les Jardins d'Iris 2^{ème} tranche- Projet d'acquisition en VEFA par Halpades SA d'HLM de 3 logements locatifs - convention financière avec Halpades SA d'HLM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions énumérées ci-dessus,
- **Approuve** le projet de convention financière à intervenir avec Halpades SA d'HLM
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre de cette convention

14-163 Convention pour la régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur une parcelle communale - autorisation de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions énumérées ci-dessus,
- **Approuve** le projet de convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur une parcelle communale avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Jean Bourgeois, Maire-Adjoint à la voirie, à l'effet de signer tous documents dans le cadre de cette convention

14-164 Sentiers PDIPR de la Montagne d'Age

M. le Maire explique que la commune est propriétaire d'une grande majorité des parcelles traversées par le PDIPR, grâce aux acquisitions effectuées avec la SAFER : 12 ha en 1992, 10 en 2005, et qu'une nouvelle action d'acquisition sera prochainement proposée au conseil, pour permettre un bon entretien de la montagne d'Age. Mme Lassalle indique que dans les prochains bulletins municipaux des fascicules détachables reprenant les sentiers pédestres seront disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable, sur l'ensemble des modifications proposées du tracé des boucles de la Montagne d'Age inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. L'extrait de carte IGN concernant les itinéraires situés sur la commune est annexé à la présente délibération.
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - À ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
 - À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
 - À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
 - À maintenir la libre circulation des randonneurs ;
 - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

14-165 Constat d'achèvement de la ZAC de la Fruitière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de constater** l'achèvement de la ZAC de la Fruitière.
- **Décide d'abroger** l'acte de création, en date du 14 mars 1995, de la ZAC de la Fruitière.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- **Indique** que conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

14-166 Clôture de Programmes d'Aménagement d'Ensemble aux lieux-dits « Lachat », « Les Mouilles »-« Les Trois Bouts »-« La Fin de Closon », « La Pièce Est », « Les Resses du Boucher », « ZAC du Crêt de Charvanod » et « ZAC de la Fruitière »

Monsieur le Maire explique qu'il convient de clore ces PAE et ZAC car les équipements ont été réalisés ou la commune n'a pas donné suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la clôture des Programmes d'Aménagement d'Ensemble situés aux lieux-dits « Lachat », « Les Mouilles »-« Les Trois Bouts »-« La Fin de Closon », « La Pièce Est », « Les Resses du Boucher », « ZAC du Crêt de Charvanod » et « ZAC de la Fruitière ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de ces dossiers.
- **Précise** que conformément à l'ancien article R.332-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

14-167 Concours du Receveur Principal – Attribution d'indemnité

M. Pellicier explique que cette indemnité est votée sur la base des budgets votés par le conseil municipal, au titre des conseils du receveur auprès des services municipaux. M. le Maire propose de lui demander une analyse des comptes administratifs de la commune. M. Perret demande confirmation que cette indemnité de conseil est bien soumise à cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 80% par an
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pascal GROSPIRON.
- **De** lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2014-154 réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'aménagement du secteur du Quart – en date du 30 septembre 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°14-142 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°2 du Budget principal

Vu le projet d'aménagement du secteur du Quart

DECIDE

Article 1 – pour le financement de l'opération d'aménagement du secteur du Quart, il est décidé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Type** : PSPL (Prêts au Secteur Public Local)
- **Montant** : 3 000 000 €
- **Durée du préfinancement** : 24 mois
- **Durée d'amortissement** : 20 ans
- **Dont différé d'amortissement** : néant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : constant
- **Typologie Gissler** : 1A

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le rassemblement se fera à 09h45 et que cette année, il s'agira de la commémoration du 100^{ème} anniversaire de la grande guerre.

Courrier de Mme Dussolliet-Berthod

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Dussolliet-Berthod, courrier relatif au compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre, et plus précisément à la délibération n°14-138 « Délibération d'aménagement et d'acquisition de la zone 2AU du Quart ». M. le Maire explique que lesdits terrains ont été classés en zone Ue « équipements publics » en 2007, après toutes les formalités de publicité et de concertation nécessaires. Par conséquent, si les propriétaires ont fait les démarches de s'informer du classement de leur terrain, cela indiquait le projet de construire des équipements publics sur ces parcelles. Par ailleurs, il a reçu chaque propriétaire concerné, et, pour les indivisions, comme cela est le cas en l'espèce, le représentant de l'indivision. Il convient par la suite que le représentant de l'indivision informe les autres indivisaires du projet. Les éléments des entretiens ont également été confirmés par courrier. Concernant la superficie de l'aménagement de la zone du Quart, soit 90 000m², il rappelle qu'un espace de 18 000m² est classé en zone humide Natura 2000, et que les services de l'Etat ont demandé d'en renforcer la préservation. Cela nécessite la création d'une zone tampon ce qui engendra au total l'inconstructibilité de 40 000m². Il explique également, que dans un premier temps, la commune lance toujours une procédure d'acquisition à l'amiable, avant d'aller à l'expropriation. C'est la procédure administrative normale dans ce type d'opération, et le fait de délibérer au plus tôt, permet justement de marquer l'intention de la commune de lancer ce type de projet et d'en informer la population.